



Mis en ligne le 26 septembre 2025

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - M. CHAMBERT - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - M. GONIDEC - M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - M. BELLACHES - Mme ROBERTO - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme QUESNEL donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme TOURON donne pouvoir à M. BRUCKMÜLLER
Mme BOUVILLE donne pouvoir à Mme FERREIRA
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. ANQUETIL donne pouvoir à M. CHAMBERT
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. GRANCHER
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
M. ROUXEL donne pouvoir à M. DUMONTIER

Secrétaire de séance : M. BRUCKMÜLLER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2025

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2025	
46	Signature de l'avenant n°1 au contrat de location d'un terminal de paiement carte bancaire portable 4G avec la société EXM 13 rue Emile Decorps 69100 VILLEUBANNE. Le montant du contrat initial est porté à 336.00€ HT soit 403.20€ TTC.
47	Demande auprès du Conseil Départemental de Val d'Oise une subvention au titre du fonds scolaire 2025. Le montant des opérations est estimé à 45 094 € TTC, soit 38 135 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 15 254€. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.
48	Fixation du tarif du séjour été à Gouville sur Merdu 21 au 25 juillet 2025 pour les Mériellois à 240,00€ et à 340,00€ pour les non Mériellois.
49	Signature d'un contrat avec la société JEAN ROSSI sise 3 Rue Descartes BP 20034 95332 DOMONT CEDEX pour les travaux de réfection de la toiture du tennis couvert de Mériel. Le marché est signé au montant de 83 000€ HT soit 99 600€ TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'imputation 2313/3223/TECH, opération 52, engagement n° 592, sous le numéro de marché 2025MA49, et numéro d'inventaire 2021105.
50	Signature d'une prolongation du contrat de prestation de services avec l'association Emploi Sport Solutions, sise 12 rue de Boucry, 75018 Paris pour la mise à disposition de Madame JEANGORGES MARGAUX, stagiaire, pour une durée de 1 mois à compter du 1er juin 2025, au sein de l'ALSH et du service Sport. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux nonobstant une adhésion de 245€. Affectation des crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2025 et suivant sous l'imputation 60642/281-3.
51	Signature d'un contrat de maintenance du logiciel FLUXNET avec la société INMC-IDEATION – 7 rue du Vallard – 80800 VILLIERS-BRETONNEUX. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le coût annuel des prestations s'élève à 580 € HT, soit 696 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et suivant sur le chapitre 011, imputation 65811/020/INFO, et que l'engagement n° 625 a été créé.
52	Demande au Conseil départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 9 556.30€, soit 25% du coût HT du remplacement des deux verrières fuyantes des locaux de police municipale. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.
53	Demande au Conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 11 467,55€, soit 30% du coût HT du remplacement des deux verrières fuyantes des locaux de police municipale. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.
54	Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MERIEL et PRODUC'SON pour l'organisation d'un concert du groupe NON HOMOLOGUE « Tribute Goldman », le samedi 27 juin 2026 au parc du Château Blanc. Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de PRODUC'SON, sis 11 rue des Aunes Z.A 67720 HOERDT, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 6394.50€ TTC (TVA 5.5% art. 293b du CGI ; six mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures selon la répartition suivante : 2000€ à la signature du contrat / 4394.50€ à l'issue de la représentation. Les dépenses sont affectées au budget CULTURE de la Ville selon l'imputation 011/311/6232, bon de commande N°12249.
55	Signature d'un contrat de cession entre la Ville de MERIEL et la Ligue Nationale de Catch pour l'organisation d'un gala de catch, le vendredi 17 octobre 2025, à l'Espace Rive Gauche. Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de la Ligue Nationale de Catch, sise Avenue Guynemer 54700 Pont-À-Mousson, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 5100€ TTC (TVA 0% art. 293b du CGI ; cinq mille cent euros toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures selon la répartition suivante : 2550€ à la signature du contrat / 2550€ à l'issue de la représentation.

	Les dépenses sont affectées au budget CULTURE de la Ville selon l'imputation 011/311/6232, bon de commande N°2025MAIRI012250.
56	Reconduction expresse du contrat de prestation de ménage et nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 avec la société SATURNE SERVICES. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et suivant, sur le chapitre 011, imputation 6283/ multi lignes Tech.
57	Sollicitation auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre du « Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour l'octroi d'un financement de 168 689.86€ soit 23% du coût total de l'opération de rénovation énergétique des toitures et des bardages du gymnase Breittmayer de Mériel y compris renfort de charpente. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.
58	Acceptation de la proposition de la société ARPEGE en signant l'avenant n°CT00004526 au contrat de service n°CT00000740. Le présent avenant est rattaché au contrat initial n°CT00000740, est renouvelé par période d'1 an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans et est conclu jusqu'au 31/12/2028. Le coût annuel de l'exploitation des prestations et de la formation s'élève à 5 250€ HT, soit 6 020€ TTC. Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 1 330€ HT, soit 1 596€ TTC à l'issue de la garantie d'une période de 12 mois. Les crédits nécessaires, seront inscrits au Budget 2026, sur l'imputation 2051/422/INFO pour la première année et sur l'imputation 65811/422/INFO pour la maintenance des années suivantes.
59	Signature d'un contrat avec la société LCIE sise 3 Allée des érables 60110 MÉRU pour les travaux de remplacement de la couverture et du bardage du gymnase et dojo Georges Breittmayer de Mériel. Le marché est signé au montant de 420 237,50€ HT soit 504 285€ TTC. Les crédits nécessaires, sont affectés au Budget Primitif 2025 sur l'imputation 2313/3212/TECH, opération 52, engagement n° 668, sous le numéro de marché 2025MA59, et numéro d'inventaire 20221106.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal ne commencera pas par une délibération mais la présentation de l'étude de circulation. Il remercie Monsieur DELAVENNE de la société CDVIA de sa présence et également tous les membres du COPIL (comité de pilotage qui s'est construit au fil du temps et à force de réunions). Ce COPIL est notamment composé de certains élus que sont Monsieur BEAUNE (pour la sécurité), Monsieur COURTOIS et Madame MAGNÉ sur la partie technique, Monsieur CHAMBERT sur la partie urbanisme. Les responsables de services, les agents de police municipale composent aussi ce comité de pilotage tout comme les services techniques, le service urbanisme, la Directrice Générale des Services, mais aussi Madame FLEURY du département. Sa présence avait son importance dans la mesure où la ville de Mériel est traversée par 4 routes départementales et ces temps décharges ont notamment permis de dégrossir des chantiers à venir. Il remercie également 2 mériellois que sont Monsieur CERRE, empêché ce soir et Madame GODINOT qui elle est présente. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ADEME pour sa participation de financement à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire indique que cette enquête de circulation reflète l'état de la circulation sur le territoire mais que les modes de déplacement et le stationnement ont aussi été étudiés. Les modes de déplacement évoquent notamment la notion de mobilité douce.

Il complète ses propos en indiquant que les personnes présentes dans le public ne peuvent prendre la parole pendant le conseil municipal mais qu'une présentation de cette étude sera faite en date du mardi 1^{er} juillet 2025 lors d'une réunion publique à l'Espace Rive Gauche.

Monsieur DELAVENNE prend la parole et indique que seront projetés sur écran les éléments du diagnostic en donnant des explications à chaque point présenté et il évoquera des préconisations d'aménagement étudiées avec les services partenaires pour finir avec une analyse sur le plus long terme intégrant le projet de développement de la commune et ses abords.

Ainsi, il explique que ce diagnostic s'est déroulé en 3 phases : la première phase de diagnostic a comporté beaucoup de recueil de données pour conforter le diagnostic des conditions de circulation afin de connaître la répartition du trafic à l'intérieur de la commune. Ce constat a permis d'évoquer quelques pistes d'aménagement à la faveur des déplacements de mobilité douce près des points qui mériteraient une amélioration et des préconisations de sécurisation de la voirie par des aménagements à court terme.

Il a été constaté que plus de 70% des déplacements domicile-travail se font encore en véhicule particulier ce qui génère beaucoup de flux. Il rappelle que comme le disait Monsieur le Maire, la commune est traversée par 4 départementales qui sont la RD922, la RD151, la RD1 débouchant sur la RD9. De plus, très peu d'aménagements en faveur des deux roues existent hormis la piste cyclable qui existe le long de l'Oise.

Une analyse a été réalisée sur l'ensemble des traversées piétonnes. Pour certaines, des préconisations sont faites. Il indique que des aménagements sur le moyen voire long terme devront être pensés pour les passages piétons PMR.

Monsieur DELAVENNE explique que pour cette phase de diagnostic, beaucoup de relevés ont été faits au mois de juin de l'année dernière avec pose de compteurs automatiques durant 7 jours pour obtenir des relevés précis du trafic et des traversées piétonnes notamment aux heures de pointe (car moment de la journée comprenant le plus de trafic). Parallèlement à ce comptage directionnel, la société a procédé à une enquête « origine-destination » à l'aide de caméras à lecture automatique des plaques d'immatriculation permettant une comptabilisation du flux traversant et de dépose.

Monsieur le Maire précise que cette phase de diagnostic s'est déroulée sur une période classique durant laquelle aucun pont n'a eu lieu. Ainsi, le diagnostic de CDVIA n'est pas entaché.

Monsieur RUIZ demande si des relevés de vitesse ont eu lieu la nuit.

Monsieur DELAVENNE répond que des relevés de vitesse nocturnes ont été réalisés sur les points de comptage automatiques.

Il rebondit sur les propos précédents de Monsieur le Maire et explique que la société intervient beaucoup sur la zone départementale et que les comptages qui ont été effectués ont été confortés par des comptages précédents dans le département. Ainsi, les données relevées à Mériel restent dans la même logique. Parallèlement, il explique que lorsque des relevés ponctuels sont faits comme ceux-là, la société s'assure qu'aucun événement de type accident ne perturbe le chiffrage de ces relevés.

Monsieur NEVE souhaite savoir si, en comparaison, les autres collectivités sont dans le même ordre de besoin de la voiture ou est-ce que les 77% énoncées plus haut sont spécifiques à Mériel.

Monsieur DELAVENNE pense que par rapport aux communes voisines la même logique s'applique. Globalement, par rapport à l'ensemble du département, Mériel se situe un peu au-dessus de la moyenne départementale mais ces communes disposent d'autres alternatives de transport en commun que la voiture.

Il présente sur une slide un premier résultat des comptages automatiques avec relevés de vitesse qui font apparaître des points noirs tels que sur la grande rue pour laquelle la vitesse moyenne est au-delà de la vitesse autorisée et notamment lorsque l'axe est fluide. A contrario, sur la RD922 au niveau du pont de Butry-sur-Oise, les vitesses sont globalement respectées tout comme à proximité des écoles. Ce sont notamment les aménagements routiers actuels qui permettent le respect des limitations de vitesse. Les vitesses deviennent plus importantes lorsque l'on s'écarte du centre-ville.

Monsieur RUIZ demande si les chiffres communiqués sont bien des moyennes car ils ne montrent pas obligatoirement qu'à certaines heures le trafic est plus ou moins ralenti.

Monsieur DELAVENNE répond que c'est exact et indique que les problèmes de conditions de circulation seront évoqués après.

Monsieur RUIZ comprend que cette moyenne, avec un maximum de voitures qui passe aux heures où cela roule très lentement, ne parle pas trop.

Monsieur BRUCKMÜLLER précise que c'est pour cette raison que les données sont aussi intéressantes.

Monsieur DELAVENNE indique que même la police municipale est très intéressée d'obtenir le détail de ces relevés et connaître heure par heure les sections où la vitesse est beaucoup plus importante afin d'effectuer leur propre contrôle et optimiser leurs interventions.

Il continue son intervention et donne des données chiffrées du trafic journalier. Cela permet de bien cibler l'ensemble des axes qui alimentent la commune. Par exemple, la RD929 depuis Villiers-Adam représente un trafic de 7 700 véhicules avec un taux de poids lourds relativement faible. Le pont de Butry supporte presque le même niveau de trafic avec 7 900 véhicules. Le trafic diminue un peu au niveau de la rue de l'Eglise avec un peu plus de 900 véhicules, tous sens confondus. La grande rue qui est en sens unique, brasse 5 500 véhicules et 6 500 véhicules sur l'avenue de la gare. De plus,

sur le RD 9, dans la descente de la rue de l'Abbaye, on récupère à la fois le flot de véhicules venant de la RD9 et RD1 ce qui entraîne un niveau de trafic encore plus important avec 11 600 véhicules. Le taux de poids lourds présents est par conséquent plus élevé en lien avec le trafic. En termes de volume pour les routes qui traversent les communes, cela est beaucoup mais malheureusement c'est le cas de beaucoup de communes du Val d'Oise ; le besoin de traverser l'Oise concentre du trafic.

Monsieur DELAVENNE présente également le trafic via les données horaires issues de l'exploitation à la fois des compteurs automatiques mais aussi des comptages vidéo sur les carrefours. Il en ressort qu'il n'y a pas trop de problématiques poids-lourds. Ainsi, on observe que la demande de trafic le matin commence au niveau du diffuseur de Mériel. Il observe également que le matin la forte demande vient de l'Isle-Adam et un peu plus du pont de Butry. Ainsi, en entrée de Mériel sont comptabilisés 600 véhicules. On en perd déjà 140 qui vont en direction de la rue de l'Eglise

Les données très chiffrées sur la RD1 depuis le carrefour avec la rue Victor Hugo et la grande rue comptent 630 véhicules remontant sur la rue de l'Abbaye du Val que l'on retrouve sur les linéaires et qui progressivement se voient augmenter pour arriver à 800 véhicules le matin à l'approche du diffuseur de la Francilienne. Donc, cet itinéraire principal est très emprunté. Depuis le nord vers le sud ou vers le diffuseur de la RN184, on retrouve un peu le même niveau de trafic un peu inversé à l'heure de pointe du soir puisque que l'on est à 800 véhicules le matin sur la RD1 au niveau du collège en direction de la Francilienne pour 781 le soir entrant à Mériel depuis la Francilienne.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait un courrier à la Présidente du Département pour rappeler qu'à une époque, le croisement de deux poids-lourds sur la grande rue était très compliqué. Son prédécesseur avait alors passé cette rue en sens unique. De fait, la rue de la gare prolongée par l'avenue Théodore Rousseau devient un « retour » de départementale qui supporte plus de trafic que la Départementale elle-même. Il donc été demandé au Département de reconnaître cette voie en départementale engendrant l'entretien de la voirie par le Département. Cela lui paraît logique puisque cette voie communale fait la liaison entre 4 départementales.

Pour rappel, il indique que pour entretenir correctement toutes les rues, il faudrait injecter quasiment 300 000 euros par an dans la rénovation des voiries communales. Aujourd'hui, la ville est passée de 100 000 à 200 000 euros, ce qui est encore en dessous de ce qu'il faudrait faire pour pouvoir entretenir le réseau mériellois. De plus, il constate que sur ce type de rue, les poids-lourds dégradent fortement la chaussée.

Monsieur DELAVENNE explique qu'également aux heures de pointe, il a été constaté la présence de vélos qui arpentent les rues de la commune.

Monsieur le Maire explique que certains mériellois lui disent qu'il n'est pas nécessaire de faire des pistes cyclables puisqu'il y a peu de cyclistes mais il tient à préciser que le vélo n'est pas utilisé parce que c'est dangereux. Si les voies y étaient plus favorables, les cyclistes seraient certainement plus nombreux notamment grâce des pistes sécurisées.

Monsieur DELAVENNE continue son analyse sur les relevés du matin, purement sur les véhicules de particuliers, et explique que tous les points sur lesquels la société s'est focalisée, englobent toutes les entrées et sorties de Mériel, permettant de distinguer les flux traversant la commune.

Monsieur le Maire comprend que sur le slide projeté, il y a 1 351 véhicules qui traversent la ville et 188 qui circulent à l'intérieur de la ville.

Monsieur DELAVENNE explique qu'il y a un flux traversant à hauteur de 67%.

Monsieur le Maire dit que les chiffres présentés viennent objectiver le pressentiment qui n'est autre que beaucoup de véhicules traversent la ville de Mériel et énormément proviennent de la rive droite de l'Oise.

Monsieur DELAVENNE indique que, parmi, les points relevés du trafic du soir, les mêmes chiffres sont globalement retrouvés mais inversés.

Monsieur le Maire précise que l'enquête « origine – destination », permet d'identifier d'où viennent les voitures et où elles sortent de la ville. Il est aussi possible de connaître le parcours emprunté. En l'occurrence, sans surprise, on s'aperçoit qu'une grosse partie des automobilistes emprunte la rue de l'église, puis les rues du Bel-Air, de l'Abbaye du Val, des Moines. Elles traversent la zone pavillonnaire du Bois du Val et ressortent rue Pasteur, parce que c'est la toute dernière voie pour accéder à la N184.

Madame DOUAY soumet l'idée que le « bazar » engendré avec le stationnement sur la route fait peut-être que beaucoup moins de véhicules passent par là.

Monsieur le Maire confirme. C'était l'un des objectifs du stationnement sur la route. Malgré cela et quelque soit l'heure de la journée, il est toujours plus rapide de prendre cet itinéraire de shunt.

Monsieur DELAVENNE récapitule un slide des principaux problèmes de circulation observés aux heures de pointe du matin et du soir qui justifient les points de réflexion qui seront abordés par la suite. Le carrefour, à proximité du pont de Butry, est problématique voire accidentogène.

Monsieur le Maire souligne qu'il était très intéressant que l'agente du Département fasse partie du comité de pilotage. Ainsi elle a pu directement constater, via les caméras posées, l'état du trafic, le nombre de véhicules qui sortent de Butry pour tourner vers L'Isle-Adam et la dangerosité du carrefour. En effet, il faut qu'ils traversent une première partie de voie, en faisant attention aux voitures qui viennent de L'Isle-Adam. Puis s'arrêtent au milieu de la départementale pour laisser passer les véhicules venant de Mériel. Les images de la vidéo sont très parlantes et le département a admis qu'il fallait agir. Le maire indique que, sur ce mandat, il a déjà comptabilisé 5 ou 6 accidents à cet endroit, dont au moins 2 ou 3 avec des blessés.

Monsieur COURTOIS rappelle que sous la mandature de M. DELANNOY un accident a causé la mort d'un usager.

Monsieur DELAVENNE évoque le deuxième point de réflexion qui est le carrefour à feu de la grande rue qui entraîne un très fort ralentissement de la circulation avec un refoulement qui va quasiment jusque l'avenue de la gare.

Monsieur le Maire explique que, grossièrement, la ville de Mériel est coupée en deux par la voie ferrée. Ainsi, les voitures passent forcément soit par la rue de l'Eglise, soit par la rue de l'Abbaye du Val, sous le pont SNCF. Rapidement, il est confronté à un problème presque philosophique car si le problème des embouteillages est résolu cela rend la traversée de la commune plus rapide et donc plus attractive. Cela crée un appel d'air. A contrario, en prenant l'option inverse en n'agissant pas sur les embouteillages, un certain nombre d'automobilistes sera dissuadé de traverser la ville, notamment ceux qui viennent de Butry / L'Isle-Adam mais un certain nombre de Mériellois subira aussi ce trafic...

Madame DOUAY dit que s'il y a moins de véhicules, peut-être que finalement cela reviendrait au même.

Monsieur le Maire se questionne donc pour savoir si l'on doit complexifier ou fluidifier le trafic.

Monsieur COURTOIS indique que c'est ce qu'a fait la ville d'Auvers-sur-Oise en complexifiant le trafic cela fonctionne puisque personne ne passe par là.

Monsieur DELAVENNE rappelle l'origine des problèmes qui réside dans le non-aménagement de voies de la N184. Comme le disait Monsieur le Maire, la contrainte de la rue de l'Eglise avec le feu est bien réelle. Des graphiques ont été établis montrant le temps de parcours moyen par les 2 itinéraires. En empruntant la grande rue, le temps de parcours moyen pour rejoindre la Francilienne est de 10 à 12 minutes alors qu'en passant par la rue de l'Eglise la moyenne s'abaisse à 6-7 minutes aux heures de pointes.

Le diagnostic rapporte également le taux d'occupation des véhicules sur différents secteurs, tels que le centre-ville Nord, Sud et le secteur Bois du Val sur 4 périodes à des heures différentes pour connaître le taux de stationnement résidentiel par rapport à la capacité existante. Cette étude permet de savoir si des zones sont en tension en termes de stationnement. De manière générale, la demande est inférieure à l'offre. Quelques secteurs sous tension ont tout de même été identifiés tels qu'au niveau de la rue Simone Veil, autour du centre-ville, la rue des petits Prés mais aussi au niveau de la rue des Ormes (du côté du quartier de la Garenne). Sur la partie Sud du centre-ville et toujours à l'heure de pointe du matin et du soir, il existe une problématique notamment sur la rue Victor Hugo et surtout au moment du dépôt des enfants à l'école qui génère de petits ralentissements. Globalement, l'offre de stationnement public est conforme aux besoins de la population malgré quelques relevés de stationnements anarchiques dans les rues Bellevue, Pierre et Marie Curie et des petits Prés

Monsieur DELAVENNE présente à présent la deuxième phase de l'étude qui consiste en des préconisations d'aménagements à court terme. Aussi, suite au diagnostic de l'état actuel et aux dysfonctionnements identifiés, plusieurs enjeux ont été définis comme prioritaires à court terme ; à savoir améliorer les circulations des modes doux sur la commune, repenser le plan de circulation pour limiter les nuisances pour les riverains et réaliser des aménagements de sécurité.

L'aménagement en faveur des modes doux consiste notamment à développer le réseau cyclable. Il est proposé de compléter le réseau cyclable afin de connecter le quartier du plateau au centre-ville par un itinéraire n'impactant pas les capacités routières de la Rue de l'Abbaye du Val (RD9) et de la Rue de Villiers-Adam (RD1). Cet aménagement vise à encourager les mobilités domicile-travail par un autre mode que la voiture individuelle. En effet, comme présenté dans le diagnostic, les aménagements cyclables sont aujourd'hui très peu développés sur Mériel. L'objectif est ici de permettre aux habitants situés sur les hauteurs de la commune de rejoindre le centre-ville via un itinéraire sécurisé plutôt que d'emprunter le réseau départemental où la fréquentation de véhicules est très forte.

A noter que l'itinéraire cyclable Nord-Sud initialement envisagé par l'Avenue Victor Hugo (RD922) est difficile à mettre en place car il nécessiterait l'abattage de nombreux arbres.

Monsieur le Maire indique que l'idée est d'agglomérer tous les différents plans de circulation existants entre le département, la CCVO3F et la commune. Il rappelle qu'avait été évoquée la création d'une piste cyclable dans la rue du Bas Val Mary permettant ainsi de conserver les arbres de l'avenue Victor Hugo. Le fait de ne pas couper les arbres permettrait au Département de financer la requalification de l'avenue Victor Hugo mais aussi d'aménager la rue du Bas Val Mary. Il est à noter que le département ne fait que des choses réglementaires. Ainsi, une piste cyclable doit au moins mesurer 3 mètres de large. Et si c'est une de chaque côté de la rue c'est 2 fois 2 mètres. Cela est donc difficilement réalisable. Il explique qu'il aimerait s'inspirer de modèles existants consistant en une voie centrale pour les voitures avec une piste cyclable de chaque côté. Ainsi, c'est la voiture qui s'invite sur la voie douce. Malheureusement, le département a statué en disant que cela n'était pas réglementaire. La commune est donc encore en réflexion pour trouver un compromis entre ce qu'il serait intelligent de faire et ce que le département accepterait de faire de manière réglementaire. Il rebondit en indiquant que quoiqu'il soit possible de faire dans la rue du Bas Val Mary, l'idée directrice serait de casser la vitesse. Ainsi, cette rue serait moins empruntée, moins dangereuse et plus propice aux piétons et aux vélos. Même si l'idée n'a pas encore été présentée aux habitants de la rue du Bas Val Mary, globalement le peu de personnes avec qui la discussion a été engagée sont favorables au fait de casser la vitesse. L'inconvénient est que pour certains mériellois, le temps de retour au domicile peut être légèrement plus long du fait des aménagements nouveaux.

Madame DOUAY en est d'accord, mais elle précise que ce n'est pas énorme.

Monsieur le Maire précise que des problèmes de stationnement peuvent émerger car chacun souhaite se garer sur son trottoir. Certains peuvent donc être amenés à se plaindre.

Monsieur JEANRENAUD rappelle que la même polémique avait eu lieu, en son temps, avec la rue du Haut Val Mary. Cette voie, au moment de la création des Garennes 1, était prévue en sens unique mais les riverains du bas de cette rue avaient refusé en argumentant que le temps de parcours pour aller au centre-ville serait trop long car il faudrait faire le tour.

Monsieur COURTOIS indique que l'intérêt de cette proposition serait de limiter la vitesse et le nombre d'automobilistes qui empruntent cette route-là.

Monsieur DELAVENNE explique que la ville souhaite réaménager l'itinéraire existant permettant de rejoindre la gare.

Monsieur le Maire indique que, plus largement, trois passages piétons sont prévus prochainement. La commune va réaménager celui à l'intersection de la sente des carrières et de la rue de l'abbaye du val. Comme évoqué au précédent conseil municipal, le passage piéton sous le pont va être déplacé, parce qu'il est dangereux le matin, par une légère avancée. Enfin, il faut en créer un, au débouché de la petite sente qui relie la rue des Moines à la rue de l'abbaye du Val, sous réserve d'avoir la largeur minimum réglementaire.

Monsieur RUIZ demande où en est le projet de reculer le passage piéton de l'avenue de la gare par rapport au pont.

Monsieur DELAVENNE répond que le sujet sera évoqué dans la continuité de sa présentation.

Monsieur le Maire montre sur cartographie, l'endroit où de nombreux automobilistes tournent pour emprunter la rue de l'Église et explique que le problème réside en la présence d'un sens interdit sauf pour les riverains, sans valeur pour verbalisation de la police. L'option de rendre cette voie en sens unique pose soucis car tout le quartier Montebello serait obligé d'emprunter le centre-ville. Aussi, l'éventualité serait d'interdire l'accès à cette voie sur une certaine tranche horaire, par exemple de 7h00 à 9h00.

Monsieur JEANRENAUD dit que sur certaines communes comme Argenteuil, cela existe.

Monsieur le Maire reprend et indique que cela serait un vrai sens interdit mais sur une tranche horaire précise, ce qui rend les infractions verbalisables.

Monsieur le Maire indique que cette idée a déjà fait « râler » certains habitants qui expliquaient qu'après avoir déposé leurs enfants à l'école, ils devront faire le tour pour rentrer à leur domicile. Il comprend la gêne occasionnée mais stipule qu'on ne peut pas différencier la règle parce qu'ils sont Mériellois. C'est applicable à l'ensemble des usagers. Il émet quand même la possibilité, pour les automobilistes déposant les enfants à l'école du centre, de repasser par la rue de la gare, la rue Simon Veil. Il en déduit que cette solution est la plus raisonnable.

Monsieur le Maire indique que la commune s'orienterait vers la création d'un rond-point d'entrée de ville en provenance de Butry-sur-Oise. Sa faisabilité reste à confirmer par le Département.

Monsieur DELAVENNE confirme que par suite d'échanges de mails, cette création pourrait être inscrite au budget 2026.

Monsieur le Maire souhaite rester vigilant sur l'annonce d'une telle création.

Monsieur COURTOIS dit que cela est déjà pris en compte sans pouvoir connaître la date de réalisation.

Monsieur DELAVENNE explique que le département est en phase d'étude de l'impact d'un aménagement de giratoire.

Monsieur JEANRENAUD demande si à cet emplacement il y a la place de faire un vrai rond-point.

Monsieur DELAVENNE répond qu'il existe un réel besoin d'aménagement de ce carrefour et que des analyses techniques sont en cours, mais le projet est bien réalisable.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la sécurisation du passage à niveau sous le pont de la SNCF, la ville va remettre des barrières et le département va refaire un passage piéton plus bas.

Madame DOUAY demande si le trottoir sur la partie va être élargi.

Monsieur DELAVENNE répond par l'affirmative et explique que les flux en provenance de la rue du Bas Val Mary sont très contraints notamment pour ceux en direction de l'avenue de la Gare. Le trafic très chargé sur les axes prioritaires engendre des temps d'attente importants au niveau du stop voire des comportements agressifs.

Monsieur le Maire indique que tous les projets aux alentours ont été étudiés puisque ceux-ci vont forcément générer du trafic. Un zoom a notamment été fait sur les Garennes, et il a été demandé à la société CDVIA une étude particulière sur le futur projet afin qu'ils nous apportent conseil. Ce sujet sera évoqué plus tard dans la soirée.

Monsieur DELAVENNE présente, une carte d'évolution du trafic par rapport à l'état actuel en y ayant intégré le projet de développement des Garennes 2 qui démontre le supplément de trafic (environ 50 véhicules).

Monsieur NEVE observe que sur une base de 100 logements, on considère qu'un peu moins de deux personnes et si on pense que 77% de mériellois prennent leur voiture, on est pas du tout à cette variante de 50 véhicules mais plutôt 3 fois plus.

Monsieur DELAVENNE stipule qu'heureusement tout le monde ne part pas à la même heure et indique que 50 véhicules en plus par heure est un chiffre déjà énorme. Le télétravail est aussi une

donnée prise en compte. La moyenne évoquée est un ratio du flux. De plus, le développement des Garennes 2 sera connecté à deux voies qui sont actuellement en impasse et en double sens que sont les rues Harraing et Boileau. Si demain les Garennes 2 sont développées sans faire de modification, une modification assez sensible du trafic sera à noter.

Monsieur le Maire explique que plusieurs scénarios doivent être étudiés par la société CDVIA afin d'alléger le trafic et que les quartiers soient plus agréables pour les habitants.

Monsieur DELAVENNE explique que le premier test effectué, rue des ormes, fait état d'un maintien de la rue en double sens. Le fait de mettre la rue Harraing en sens unique et la rue Boileau dans l'autre sens a pour conséquence de pénaliser, la rue Boileau le matin, et le soir la rue Harraing. Compte tenu de cela, un calcul fait apparaître la présence d'un véhicule par minute en heure de pointe en plus sur la rue Boileau le matin et idem sur la rue Harraing le soir. En soi tous les scénarios sont viables et cela tend plus à une perception propre à chacun.

Monsieur le Maire demande quelle est l'option la plus adaptée pour CDVIA

Monsieur DELAVENNE privilégierait plutôt l'option 3 puisque selon lui, ce serait celle qui pénaliserait le moins. Pour autant, les 3 solutions sont bonnes. Il préconise un échange entre la ville et les riverains de la rue Harraing et Boileau.

Monsieur NEVE demande dans le cas où un sens unique est prévu, un accès dans l'autre sens est-il recommandé.

Monsieur DELAVENNE préconise en effet un contre-sens vélo et indique que la nouvelle réglementation recommande ce contre-sens vélo lorsqu'une voie est mise en sens unique.

Monsieur DUMONTIER revient sur l'évocation de l'installation d'un sens interdit temporaire (en journée) sur la portion basse de la rue de l'Église et demande si d'autres possibilités de sens interdits à d'autres endroits ont été étudiées ou rien ne s'y prête. Il pense notamment sur le haut de Mériel ou sur la zone en transit entre le haut de Mériel et la rue de l'Église.

Monsieur DELAVENNE répond que sur le quartier du plateau, des stationnements bilatéraux existent et que cela limite l'activité de transit. La mise en place de sens unique favoriserait la prise de vitesse. Cependant, si la demande est faite cela peut être envisageable.

Monsieur DUMONTIER dit à Monsieur le Maire que depuis l'aménagement de la place Jentel, dans le sens Mériel vers Butry, il est choqué par la surélévation de la chaussée qui est bien après le céder le passage plutôt qu'avant partout ailleurs. Aussi, il demande si un réaménagement de la chaussée

Monsieur le Maire répond que cet aménagement était conforme aux plans.

Monsieur DUMONTIER dit que la vitesse des automobilistes qui viennent de Mériel et qui prennent le rond-point n'est absolument pas réduite puisque c'est une ligne droite.

Monsieur le Maire demande des précisions quant à la localisation.

Monsieur DUMONTIER indique que le passage surélevé est au niveau de l'entrée du cimetière et non pas au céder le passage.

Monsieur COURTOIS se remémore que lorsque le plateau avait été fait par le Département, il y avait des problématiques de pentes. Avec la rue Delorme qui descend, il n'était pas possible de trop relever. Il ajoute qu'une réglementation précisait qu'il n'était pas possible que la hauteur de l'ensemble déséquilibre un camion dans le virage. A l'époque, il explique que de grosses réflexions avaient été menées et est d'accord que le dos d'âne ne soit pas assez prononcé.

Monsieur DUMONTIER explique qu'il souhaitait juste savoir cela avait été relayé par le Département ou si cela tendait à une contrainte technique.

Monsieur DELAVENNE dit que son allocution touche à sa fin et ajoute que le document projeté ce soir est similaire à celui qui sera repris et présenté lors de la réunion publique de la semaine prochaine, en sa présence.

Monsieur le Maire précise que dans la foulée, le document sera mis en ligne. Il remercie Monsieur DELAVANNE de sa présence.

DÉLIBÉRATION N°1 : Convention de mise à disposition de terrains nus entre la commune et les Ecuries de Mériel et cession des parcelles AH 53 et AH 57

Monsieur CHAMBERT indique que cette délibération comporte deux axes. La première réside en la convention jointe en annexe portant sur certaines parcelles. Le centre équestre exploite ces parcelles en échange de quoi, des services sont dispensés comme pour le marché de Noël ou d'autres animations de la Ville. Cette délibération comprend également l'approbation de cession des parcelles AH 53 et AH 57 traversant le centre équestre dans son intégralité. La cession de ces parcelles a été valorisée par les domaines à 1 300 €. L'idée est de vendre ces parcelles puisqu'elles n'ont aucune utilité pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en effet le milieu du centre équestre appartient à la ville

Monsieur DUMONTIER observe que deux parcelles sont soumises à cession et demande pourquoi la parcelle AH 52, qui est en bout, n'en fait pas partie.

Monsieur CHAMBERT indique que cette parcelle n'appartient pas à la ville. Il ajoute qu'un recensement des parcelles est en cours puisque le centre équestre souhaite racheter certaines parcelles car il sera soumis, dans les années à venir, à des lois plus restrictives notamment en termes de pâturage. Il a donc besoin d'espace pour les chevaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité.

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Article 2 : D'approuver la rédaction d'un acte administratif de cession par la commune de Mériel, aux Ecuries de Mériel, de deux parcelles cadastrées AH 53 et AH 57.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de terrains nus entre la commune de Mériel et les Ecuries de Mériel.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif de cession des parcelles AH 53 et AH 57 aux Ecuries de Mériel dont l'ensemble des frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION N°2 : Révision des tarifs périscolaires et ALSH applicables à la rentrée 2025

Madame SANTOS FERREIRA indique que comme chaque année, les tarifs périscolaires et de loisirs sont révisés. L'augmentation modérée des tarifs, en moyenne de l'ordre de + 1.4% est alignée sur le taux d'inflation INSEE. Il est rappelé que le barème de la CAF reste inchangé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la révision des tarifs des prestations liées au service périscolaire, accueil de loisirs, salle City Jeunes et EMS à partir du 1^{er} septembre 2025 et d'approuver la grille du quotient familial qui respectera la même date de mise en application.

Madame DOUAY indique qu'elle aurait préféré que cette révision ne soit pas faite. Les prix augmentent contrairement aux salaires. Pour un enfant, le pré et post-scolaire mais aussi la cantine représente un coût approximatif de 300 euros par mois. Elle trouve qu'au regard d'un salaire de 1 500 euros cela représente 20% du budget et que cela est énorme.

Monsieur RUIZ complète ces propos et dit qu'un quotient familial adapté serait utile. Il estime que le quotient familial comme il l'est aujourd'hui ne fait que dégrader la situation des plus modestes.

Monsieur le Maire prend en compte ces remarques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à la majorité avec 3 voix contre que sont M. RUIZ, Mme DOUAY et M. VACHER, 2 abstentions que sont M. JEANRENAUD et Mme DENEUVILLE **de fixer**, à compter du 1 septembre 2025, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH, de la salle city jeunes, de l'école municipale des sports selon les tableaux joints en annexe.

DE METTRE À JOUR, à compter du 1 septembre 2025, selon le taux INSEE au 11/06/2024 de + 1.4%, la grille du quotient familial pour les prestations qui y sont soumises selon le tableau joint en annexe.

DE METTRE À JOUR, à compter du 1 septembre 2025, les tarifs du service jeunesse selon le tableau joint en annexe.

DIT QUE l'ensemble de ces recettes est perçu sur le budget communal.

DÉLIBÉRATION N°3 : Convention entre la commune et l'association des amis du musée Jean Gabin pour la mise à disposition de la collection

Monsieur le Maire explique que cette convention prévoit les modalités de fonctionnement et de rayonnement du musée grâce aux interventions réciproques de l'Association et de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **d'accepter** de passer les écritures comptables suivante sur le budget 2025 :

- 136.68€ pour les créances éteintes au compte 6542
- 849.63€ pour les admissions en non-valeur au compte 6541

selon les deux annexes jointes.

DÉLIBÉRATION N°4 : Convention entre la commune et la famille Moncorgé pour la mise à disposition de la collection

Monsieur le Maire indique que cette délibération prévoit les modalités de fonctionnement et de rayonnement du musée grâce aux interventions réciproques de la famille Moncorgé et de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition et d'objectifs avec la famille Moncorgé et d'autoriser le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°5 : Recensement de la population – Désignation d'un agent coordonnateur et fixation des éléments de rémunération des agents recenseurs

Madame MAGNÉ indique que la ville de Mériel, composée de moins de 10 000 habitants, est recensée à chaque cycle quinquennal et sur l'ensemble de la population mérielloise. Pour mémoire, le dernier recensement de la population de Mériel a été réalisé en 2020.

Pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2026 le Conseil Municipal est sollicité

- Pour donner délégation à Monsieur le Maire sur l'organisation des opérations de ce recensement,

- Pour le recrutement d'un maximum de 10 agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants.
 - Pour la désignation de Mme Floriane ROSSI, responsable du secrétariat général, au titre d'agent coordonnatrice communale, qui aura à charge la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Elle se chargera de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.
 - Pour fixer les éléments de rémunérations brutes des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - 0,90 € la feuille de logement,
 - 1.15 € le bulletin individuel
 - 36 € la séance de formation (1/2 journée) à raison de deux demi-journées de formation début janvier 2026
 - Pour fixer la rémunération de la coordonnatrice communale comme suit : Durant toute la période des opérations de recensement 2026, la coordonnatrice communale désignée par le Maire percevra son traitement normal. Le cas échéant et en cas de dépassement horaire, elle bénéficiera de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). La dépense de rémunération en résultant sera imputée au chapitre 012 du Budget Primitif 2026.
- Le montant de la dotation versée par l'INSEE pour la collecte 2026 sera communiqué au plus tard courant octobre 2025 et sera imputée au chapitre 74 du Budget Primitif 2026.
- Pour rappel, en 2020 la recette perçue s'élevait à 9 223€.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette collecte car elle permet de percevoir la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) qui dépend du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de désigner un coordonnateur communal, Madame ROSSI Floriane afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un maximum de 10 agents recenseurs, encadrés par le coordonnateur communal pour assurer le recensement de la population 2026.,

FIXE les éléments de rémunérations brutes des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 0,90 € la feuille de logement,
- 1.15 € le bulletin individuel
- 36 € la séance de formation (1/2 journée) à raison de deux demi-journées de formation début janvier 2026)

FIXE la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

Durant toute la période des opérations de recensement 2026 le coordonnateur communal désigné par le Maire percevra son traitement normal. Le cas échéant, il bénéficiera de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

PRÉCISE que :

- La dépense en résultant sera imputé au chapitre 012 du Budget Primitif 2026,
- La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 du Budget Primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N°6 : Recours au contrat d'apprentissage pour le recrutement de deux apprentis à compter de la rentrée 2025

Monsieur le Maire indique que l'idée est de prendre des apprentis pour aider les jeunes à trouver un employeur mais aussi pour répondre à un besoin de la commune. Ainsi, cette délibération concerne le recrutement d'un apprenti niveau BTS pour renforcer la communication mais aussi un apprenti en Master 2 urbanisme venant renforcer le service urbanisme. Il indique qu'il faut avoir en tête que l'aide à la prise en charge financière pour le BTS est importante et beaucoup moins pour le Master 2, du fait notamment de l'âge et du niveau d'étude.

Monsieur RUIZ explique qu'il ne votera pas contre mais dénonce le problème des apprentis qui n'ont pas les mêmes droits que les agents municipaux. Il a bien conscience que ce n'est pas la municipalité qui en décide. De plus, il indique qu'il faudrait que ce soit attractif avec des possibilités d'embauche à

l'issue de la formation. Il lui semble important de souligner que ces jeunes ont du mal à trouver des entreprises et qu'il est honorable de pouvoir les aider.

Monsieur le Maire dit que pour pouvoir embaucher un apprenti à l'issue de sa formation il faut qu'un poste se libère. Effectivement, l'idée est de former les personnes et de pouvoir les garder si les conditions d'embauche s'y prêtent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, **de recourir** au contrat d'apprentissage.

CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	BTS Communication	24 mois
Urbanisme	Juriste	Master 2 Droit Public	12 mois

AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ou écoles.

DIT que les dépenses correspondantes aux frais de formation seront inscrites aux budgets 2025 et 2026,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2025 et suivant.

DÉLIBÉRATION N°7 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités – mission d'archivage de la collection du musée Jean Gabin

Monsieur le Maire explique que ce point est lié à une mission d'archivage. Ainsi, il indique que la commune a numérisé en très haute définition des milliers de documents qu'il faut, à présent archiver, mais qu'il n'existe pas de ressources en interne. L'idée étant que si une personne effectue une recherche par mot clé, tous les documents affiliés à ce mot ressortent. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter une personne sur une mission courte.

Monsieur RUIZ rappelle que le sujet de l'attractivité du musée avait été évoqué lors du dernier conseil car il avait soumis l'idée d'avoir des personnes attirées à la visite du musée qui pourraient également travailler sur des projets du musée en plus du personnel de la médiathèque. Il complète ses propos en indiquant qu'il se satisfait de cette embauche.

Monsieur le Maire explique que la ville n'est pas fermée à recruter mais qu'il est souhaitable d'attendre le succès du musée avant de dire qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement. De plus, il dit que la ville va travailler avec des guides professionnels rémunérés à la journée.

Monsieur DUMONTIER fait remarquer son étonnement quant à la création de ce poste temporaire dans la mesure où le musée a été fermé durant quelques années. Il estime que sa mise en place et sa préparation aurait pu être anticipées.

Monsieur le maire indique que ce n'est pas au timing mais à la compétence. Archiviste est un métier et la commune n'est pas actuellement dotée de cette compétence.

Monsieur DUMONTIER dit que ce n'est pas ce qui est marqué et que la délibération parle d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire lui explique que c'est le terme employé dans la fonction publique territoriale.

Monsieur DUMONTIER dit que n'empêche qu'il est quand même étonné de cette création et encore plus par ce qui est marqué dans la délibération comme quoi cet ETP est prévu au budget primitif alors que lorsqu'il lit la délibération du vote primitif 2025 de la commune, il est bien marqué que le chapitre 12 comportant l'ensemble des dépenses liées aux agents publics, avec une hausse de 69 000 euros qui s'explique par les avancements de grade supplémentaires et de la cotisation CNRACL. Cela ne parlait pas du tout d'embauche. Aussi, il aimerait savoir où la commune va trouver les 25 000 euros pour cet ETP.

Monsieur le Maire répond que cela proviendra de postes non pourvus. L'enveloppe budgétaire allouée sera respectée. Il précise qu'il ne connaît pas le laps de temps où la commune aura besoin de cette personne.

Monsieur DUMONTIER dit qu'un contrat à durée déterminé c'est bordé.

Monsieur le Maire explique qu'au cours d'un accroissement temporaire d'activité si le travail est terminé au bout de trois mois, le contrat s'interrompt. La fonction publique territoriale est différente du secteur privé. Il répète que cet emploi n'est pas un temps plein et qu'il n'est pas le résultat d'un problème d'anticipation mais les bénévoles de l'association des Amis du Musée ont passé gratuitement des milliers d'images en haute définition et qu'il faut à présent les archiver. De plus, même pour les archives de la ville, qui est un tout autre métier, la ville a recours au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) qui vient ponctuellement classer les archives communales parce que c'est un domaine très réglementé.

Monsieur JEANRENAUD souhaite avoir confirmation que la communauté de communes détient la compétence tourisme, pour laquelle le musée Jean Gabin rentre dans le culturel donc l'office de tourisme puisque les visites seront gérées par l'office. Il souhaite donc savoir si la CCVO3F pourrait financer une partie ou aider la ville.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas envisagé car cela reste un musée communal. Effectivement, la CCVO3F a la compétence tourisme, pour autant, il ne paie pas tout ce qui est lié au tourisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, avec 3 abstentions que sont M. ROUXEL, M. DUMONTIER et M. NEVE **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'assistant de conservation pour effectuer les missions d'Archiviste du Musée Jean Gabin, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373 du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°8 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association HAARP dans le cadre de l'édition 2025 du DUATHLON

Monsieur le Maire explique que chaque année, un duathlon est organisé par la commune en faveur d'une bonne cause. Cette année, les inscrits ont couru pour l'association HAARP le samedi 14 juin 2025, dans le bois des Garennes. Cette association est spécialisée dans l'accompagnement et l'insertion sociale et professionnelle des personnes, enfants et adultes, souffrant d'autisme, de handicap mental et de troubles psychiques. L'édition 2025 du Duathlon a permis de récolter des dons à hauteur de 185 euros de la part des participants. Afin d'atteindre le chiffre rond de 500 euros, il est proposé de verser à l'association une subvention de 315 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention de 315€ à l'association HAARP dans le cadre de l'édition 2025 du Duathlon.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

- **Questions du groupe Mériel Ensemble :**

1. **L'évolution du rôle et du fonctionnement de la police municipale**

Monsieur le Maire demande quelle est la question exacte.

Monsieur RUIZ explique qu'il souhaite échanger sur les questions de la police municipale et savoir si une réflexion commune pourrait être menée sur l'évolution, à la fois, du rôle et du fonctionnement de la police municipale. Il pense en particulier à une nécessité d'avoir de l'ilotage. Monsieur RUIZ soumet l'idée que les agents pourraient, par moment, circuler à pied dans la ville afin d'échanger avec les usagers et pallier aux problèmes de propreté constatés depuis quelques temps sur la ville. Ce travail de prévention pourrait peut-être éviter les dépôts sauvages de type pots de peinture ou matelas sur les trottoirs. Il en va de même pour le stationnement et autre. Il a bien conscience que les agents ne sont pas nombreux mais il soumet également l'hypothèse de travailler le samedi.

Monsieur BEAUNE indique que les missions de police municipale sont largement cadrées par les textes du code de la sécurité intérieure sans pouvoir les modifier. Il est à noter que le territoire s'est agrandi, ce qui nécessite parfois de devoir se rendre à l'autre bout de Butry-sur-Oise pour revenir à Mériel. C'est pourquoi l'ilotage a ses limites. Il explique que ce dernier peut être effectué lorsque les effectifs sont au complet, ce qui est rarement le cas. En effet, il rappelle qu'en remplacement de M. MARC, il y a un agent qui est encore en formation ce qui engendre parfois des absences. De plus, ces derniers temps des sujets du quotidien un peu plus lourds ont été traités par les policiers municipaux, qui nécessitent de pouvoir se déplacer rapidement. Il pense notamment à la découverte d'objets pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes. Il n'empêche que Monsieur BEAUNE rejoint Monsieur RUIZ sur le point de la nécessité d'avoir une police de proximité qui fait partie intégrante de sa vision de police municipale. Aussi, il reverra dans les prochains jours avec le responsable de la police municipale la possibilité de mise en place d'un peu de pédestre, voire se doter de vélo. Cette alternative, serait, selon lui, un bon moyen de déplacements plus rapides sur la commune.

Monsieur le Maire affirme la nécessité de garder de la proximité mais pas que. Il estime que la gendarmerie, parfois, peine à avoir des effectifs. Pour ne rien cacher, il indique avoir prochainement rendez-vous avec deux avocats qui délivreront leurs conseils à titre gratuit, pour connaître les moyens d'actions possibles. Pour exemple, des parents ont été témoins de deux enfants qui jetaient des objets dans les bosquets. En se rendant sur les lieux, ont été trouvés un sabre japonais et un marteau. Ces deux enfants de 6^{ème} ont été identifiés et

les parents seront convoqués à titre informatif. Il lui tient à cœur de jouer un rôle d'alerte en tant qu'officier de police judiciaire

Monsieur RUIZ dit que ceci fait partie de ce qu'il entend dans le terme de police de proximité ; cette possibilité d'être réactif en amont de situations catastrophiques. On sait les dégâts que le passage de Sarkozy a eu dans la police en cassant la police de proximité. Il pense donc qu'il serait bien aussi que la gendarmerie ait plus de moyens et soit plus nombreuse et donc plus présente.

Monsieur BEAUNE réouvre le dossier du rôle de la police municipale versus les forces régaliennes. Il se demande à quel niveau le curseur est à positionner pour dire « on est là mais pas là ». Pour finir, il partage l'avis au regard de l'impact de la politique de Monsieur Sarkozy sur la police de proximité mais il est partagé entre l'effet très proximité, commerce, pédestre comme on voit dans les grosses communes et l'effet réactivité, mobilité et interventions rapides sur des sujets un peu plus lourds.

Monsieur JEANRENAUD demande si le recensement a un impact sur une demande d'effectifs supplémentaires de gendarmes sur un secteur lorsque la population augmente.

Monsieur le Maire répond que la surface et le nombre d'habitants doit être un des paramètres.

Monsieur JEANRENAUD suggère que si les communes aux alentours émettent le même souhait cela aboutirait peut-être sur un effectif grandit.

Monsieur BEAUNE indique que la commune est en délicatesse sur ce sujet. Pour rappel, la commune est en frontière entre la zone police et de la zone gendarmerie et parfois des communes comme Menucourt qui sont devenues police à présent, ont des territoires très larges pour pouvoir intervenir. De fait, il est sûr qu'il existe un quota à la population mais cela pourrait passer en zone police, et rappelle que c'est celle de Cergy-Pontoise qui est compétente.

Monsieur CHAMBERT indique se rappeler que lorsque le marché avait lieu c'était le PSIG qui était venu pour enlever un véhicule car il n'y avait qu'une patrouille entre Bessancourt et Magny-en-Vexin.

- **Question de Monsieur JEANRENAUD – Groupe Revitalisons Mériel :**

- 1. Quel est le retour de l'enquête publique portant sur le parcellaire au niveau des Garennes 2 ?**

Monsieur JEANRENAUD indique qu'il sait bien que ce n'est pas la mairie qui fixe les dates d'enquêtes publiques mais la Préfecture, et trouve un peu « gonflé » de mener l'enquête entre l'ascension et la pentecôte car le seul samedi de permanence ouvert au public qui ne travaille pas, tombait entre les deux ponts.

Monsieur le Maire rappelle les dates de permanence qui étaient le 26 mai 2025 (en dehors des ponts) de 14h30 à 17h30, le samedi 7 juin 2025 qui était entre les deux ponts de 9h00 à 12h00 et le mardi 10 juin 2025 de 14h30 à 17h30. Il indique que cette enquête parcellaire est destinée aux propriétaires des parcelles concernées et que la mairie reste dans l'attente des conclusions de la commissaire enquêtrice. Quant à l'avancée du projet des Garennes 2, il déclare ne rien y avoir de nouveau. Cependant, il réaffirme la volonté de la commune à organiser des réunions publiques à l'Espace Rive Gauche. Ce projet comporte toujours 95 logements dont 40 logements sociaux et, potentiellement, un accueil médicalisé comportant 40 places notamment pour des personnes vieillissantes atteintes de troubles autistiques, selon l'appel à projet de l'ARS.

Monsieur le Maire clôture la séance en indiquant qu'aura lieu le samedi 28 juin 2025 la kermesse comprenant un défilé, des jeux, des danses, suivie d'un concert. Est organisée en date du 1^{er} juillet 2025 à 17h45 l'inauguration de l'école maternelle Château Blanc suivie à 20h00 à l'Espace Rive Gauche d'une réunion publique relative à l'enquête de circulation.

Prochain Conseil municipal le 25 septembre 2025

Le Maire clôt la séance à 22h22